

## PROJET INSTITUTIONNEL

### 1 BASE LEGALE

Le titulaire ou le requérant de l'autorisation d'exploiter doit, en référence à l'article 62 du Règlement sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le canton de Vaud du 26 janvier 2011 (RES), présenter un projet institutionnel définissant les choix conceptuels de fonctionnement et d'organisation des EMS.

#### 1.1 Quelques remarques préliminaires à tout projet institutionnel

##### 1.1.1 BUT DU PROJET INSTITUTIONNEL

Présenter le concept d'un projet lors d'une évolution majeure d'un établissement médico-social, par exemple : changement de mission partielle ou totale, transformations architecturales lourdes, construction d'un nouvel établissement.

**Le projet institutionnel est un document évolutif**, adapté/modifié/complété en fonction des nécessités tout au long du processus du projet architectural.

***Le projet institutionnel doit mettre en évidence l'essence et le sens des pratiques institutionnelles de sorte que, lors du concours d'architecture, les concurrents puissent les traduire en terme organisationnel et spatial. Le PI doit apporter des réflexions permettant aux architectes de prendre les décisions et options adéquates à la vision institutionnelle.***

##### 1.1.2 AUTEURS

La rédaction d'un projet institutionnel doit être le travail d'une équipe pluridisciplinaire composée par exemple de : directeur, médecin responsable, infirmier chef, architectes, ergothérapeutes, intendant. Les auteurs du projet institutionnel ainsi que les références et source bibliographiques doivent être mentionnés. La cohérence générale du projet doit être garantie soit par le directeur de l'établissement, initiative du projet institutionnel, soit par une personne faisant autorité dans le domaine. L'organe suprême de l'entité juridique de l'établissement réalisant le projet institutionnel doit également s'engager par la signature du projet institutionnel.

##### 1.1.3 COUT DES ETUDES POUR L'ELABORATION DU PROJET INSTITUTIONNEL

Il est variable en fonction de la taille du projet et du degré de formalisation des outils préexistants de gestion de l'établissement, par exemple la démarche Qualité. Il est à la charge de l'établissement initiateur du projet institutionnel. Les frais de mandataires spécialisés en charge des travaux préliminaires peuvent être le cas échéant englobés par la suite dans les frais de préparation du concours d'architecte ou dans le crédit d'étude.

## 2 CANEVAS DU PI - PROPOSITION DE CANEVAS ACTUALISE

Le canevas du projet institutionnel se développe en 2 étapes.

- **Etape 1** : une première version du PI est présentée avant l'organisation du concours d'architecture (procédure de marchés publics pour l'attribution du mandat d'architecte). Il doit permettre de formaliser les valeurs et les intentions de l'institution dans l'élaboration du programme de concours.
- **Etape 2** : le document est adapté et complété sous forme d'une deuxième version en fin de la phase de projet de l'ouvrage (SIA 4.32), avant la dépose de la demande d'autorisation de construire.

### ETAPE 1

---

#### 2.1 Présentation des entités juridiques impliquées dans le projet

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- éléments historiques et organigramme de l'entité
- statut actuel et changements envisagés
- activités et prestations assurées par l'exploitant (SAMS, appartements protégés, autres)
- mission actuelle des lits de long séjour

#### 2.2 Présentation du projet

##### 2.2.1 HISTORIQUE/BESOINS

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- historique du projet
- besoins couverts par le projet
- intégration sociale et de santé du projet : contexte régional, démographique, autre
- synergies au sein de l'entité et avec des partenaires

##### 2.2.2 PHILOSOPHIE ET VALEURS INSTITUTIONNELLES

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- philosophie et valeurs de l'entité
- prestations concernées par le projet (LS, SAMS, autres)
- missions des différentes prestations
- limites de l'accompagnement et de la prise en soins : spécificité des locaux, des équipes
- synergies avec les partenaires, réseaux, autres sites, etc...

#### 2.3 Concept d'accompagnement et d'hébergement

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- vision générale sur l'accompagnement et les soins
- principes et dynamique de mise en œuvre des missions
- fonctionnement(s) spécifique(s) découlant de la philosophie, valeurs et missions des prestations, schémas organisationnels.
- description du fonctionnement dans les différents espaces DAEMS, privés et collectifs, en termes d'accompagnement, d'hébergement et de soins.
- fonctionnement et organisation des éventuels espaces non-DAEMS
- fonctionnement, prise en charge et synergies avec l'extérieur en fonction du site choisi (implantation territoriale, les espaces extérieurs (terrace (TER), aménagements paysagers extérieurs (APE), etc.

## **2.4 Développement durable**

Décrire la politique de l'institution sur les trois dimensions du développement durable (social, économie, environnement) ayant un impact sur l'architecture du projet.

## **2.5 Modalités de financement**

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- budget prévu
- participation financière de l'institution
- capacité financière de l'institution

## **2.6 Echancier**

Décrire/exposer/faire des commentaires sur le planning prévisionnel du projet, de la phase de la procédure de marchés publics (concours) à la mise en exploitation.

## **2.7 Opportunités et risques du projet**

Décrire/exposer/faire des commentaires sur les risques, les forces et les faiblesses du projet.

## **ETAPE 2**

---

En plus de présenter l'évolution des chapitres énoncés ci-dessus, le PI est complété par des informations/chapitres supplémentaires suivants selon les cas :

## **2.8 Coûts du projet et d'exploitation**

- estimation des coûts
- estimation de la répercussion sur les tarifs SOHO, PLAISIR, etc...

## **2.9 Ressources humaines**

Décrire/exposer/faire des commentaires sur :

- dotation et qualifications du personnel,
- plan de formation
- plan de recrutement

*Version : janvier 2020, base légale corrigée novembre 2023*

*Organe de révision : Commission Infrastructure Hébergement (CIH) présidée par DIR. DIRHEB*